



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0608

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6113G
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/05/2024 émise par l'entreprise CAZALS

CONSIDÉRANT que des travaux de bétonnage d'un îlot nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 6113G du PR 52+0739 au PR 52+0839 sens croissant.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans le sens Carcassonne-Trèbes par la RD 6113G bretelle Direction Castres-Mazamet - RD 6161 jusqu'au giratoire Pech Mary (tour complet) prendre direction Limoux.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

La durée prévisible des travaux est de deux jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'entreprise CAZALS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **29 MAI 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

29 MAI 2024